

Compte-rendu de la séance de conseil municipal

6 décembre 2021 à 19h30

Salle de conseil municipal à la Mairie de Yenne

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laure GUILBERT, Claudine BOLLINET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Florian LAVAUD, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE

Absent ayant donné procuration :

Sandy LACROIX à Cédric MOLLARD

Membre absent : Catherine SIMOND dit DURAND

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Jacques MASSON

Monsieur le Maire informe de la démission de Mme Evelyne Simond par courrier daté du 18 novembre 2021 et installe Mme Annabelle GARIN dans ses fonctions de conseillère municipale.

Approbation du PV de la séance du 15.11.2021 :

VOTES : 22 pour : 19 contre : 0 abstention : 3
(MM Padernoz et Legrand, Mme Bolliet)

Actualités depuis le dernier Conseil municipal :

Du mardi 16 novembre au jeudi 18 novembre : congrès et salon des Maires. Changement de présidence de l'association des Maires de France : M. David Lisnard (Cannes) succède à M. François Baroin (Troyes).

Lundi 22 novembre : commission vie scolaire.

Vendredi 26 novembre : assemblée générale de l'ADMR.

Vendredi 26 novembre : assemblée générale de la compagnie du Chat aux grandes oreilles.

Samedi 27 novembre : foire de la Ste Catherine et ses animations.

Mercredi 1er décembre : conseil d'administration du collège Charles Dullin.

Dimanche 5 décembre : cérémonie commémorative au monument aux Morts pour la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. En présence de la 5ème compagnie du 13ème bataillon de Chasseurs alpins.

Lundi 6 décembre : commission urbanisme.

I- DELIBERATIONS

1. Autorisation donnée au Maire de défendre la commune dans le cadre d'une action en justice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recours contentieux a été lancé à l'encontre de la commune par Monsieur PADERNOZ René sous le numéro de dossier 2107148. Ce dossier fait l'objet d'un accusé de réception du greffe du tribunal administratif en date du 15 novembre 2021.

Monsieur le Maire a reçu l'autorisation du conseil municipal pour défendre la commune dans le cadre d'une action en justice par délibération datée du 8 juillet 2020 et propose que la collectivité soit représentée par Maître Karen Duraz.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la formalisation de l'information faite à l'assemblée délibérante par le Maire lorsque celui-ci fait usage des délégations reçues dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code.

Monsieur René Paderno ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du recours contentieux introduit par Monsieur PADERNOZ René au Tribunal Administratif

PREND acte de l'autorisation au Monsieur le maire à défendre la commune dans le cadre de cette action en justice lui conférant tout pouvoir et toute signature permettant l'exécution de cette décision.

PREND acte que le dossier est confié à Maître Karen Duraz pour la représentation de la commune devant le juge administratif

VOTE : 21 pour : 20 contre : 0 Abstention : 1 (Mme Annabelle GARIN)

2. Mise à jour des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 8 juillet 2020 par laquelle des délégations lui étaient accordées sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Certaines de ses délégations connaissent quelques imprécisions, aussi est-il proposé de rectifier les imprécisions en mettant à jour les délégations consenties au Maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DELEGUE au Maire les pouvoirs qui suivent, pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code conformément aux dispositions du PLU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation dans les cas d'espèce, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et conformément aux zones définies dans le PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles conformément aux dispositions du PLU ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans le cadre des opérations inscrites au budget mais aussi dans le cadre des opérations programmées durant le mandat, le plan de financement prévisionnel étant alors dressé par décision du Maire ;

27° De procéder, pour les opérations approuvées par le conseil municipal, y compris les opérations prévues au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VOTE : 22 pour : 21 contre : 0 Abstention : 1 (Mme Annabelle Garin)

3. Budget assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le secteur des Fontanettes. L'avancée du chantier se matérialise aussi par la poursuite de la consommation des crédits budgétaires. Ainsi, la situation de travaux numéro 3 fait apparaître une résorption de l'avance forfaitaire. Néanmoins, les crédits budgétaires nécessaires à la résorption de cette avance ne sont pas suffisants pour permettre la réalisation de cette écriture comptable. Aussi, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
	NEANT	
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
	NEANT	

Section d'investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant

041 – opé° patrimoniales	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 6 000,00€
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
041 – opé° patrimoniales	238 – Avances versées / immo corporelles	+ 6 000,00€

Cette décision modificative budgétaire n'entraîne ni recettes ni dépenses supplémentaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2021.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

Abstention : 0

4. Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'adhésion au service du conservatoire de musique de la ville de Belley

Le conservatoire de musique de la ville de Belley propose un service d'enseignement artistique auprès de 261 élèves grâce à 15 professeurs pour l'année 2020 / 2021. Pour autant, la commune n'est plus en capacité de supporter seule la charge du déficit de fonctionnement du conservatoire, comme le souligne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2021.

Dès lors, il est proposé aux communes de résidence des élèves du conservatoire de participer financièrement à ce service au moyen d'une convention de partenariat. Une participation par élève est attendue, moyennant la fin de la sur-cotation appliquée aux familles qui ne résident pas à Belley.

Après signature de cette convention, la commune de Yenne pourra participer au conseil d'établissement du conservatoire, et des interventions de l'établissement pourraient être engagées sur le territoire communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 450€ par enfant mineur et par an le montant de la participation de la commune,

SOLLICITE à minima une intervention de l'établissement au sein de l'EHPAD de Yenne, afin de favoriser le lien intergénérationnel et l'animation culturelle en faveur des aînés.

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention de partenariat et d'adhésion au service du conservatoire de musique de la ville de Belley dont le projet est annexé à la présente délibération, et les éventuels avenants.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

Abstention : 0

5. Modification de l'adhésion au guichet unique pour la maîtrise de l'énergie

retrait

6. Marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire – approbation des nouveaux tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 24 juillet 2018, le marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire a été confié à l'entreprise Leztroy Savoy. Dans le cadre du marché, l'actualisation des prix se fait sur la base de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. Cependant, suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la collecte de prix effectuée par les enquêteurs sur le terrain a été suspendue lors de la mise en place des confinements, du 16 mars au 15 juin 2020 puis en novembre et décembre 2020 et enfin de manière progressive à partir de fin mars 2021, au fur et à mesure des confinements des territoires jusqu'à fin mai 2021, ce qui affecte la qualité de l'indice ces derniers mois.

Compte tenu des conditions très particulières de fonctionnement de l'économie durant la crise sanitaire et de la grande diversité des situations des entreprises face à cette crise, il est possible que l'indice initialement retenu aux fins d'indexation du contrat reflète moins fidèlement les variations de coûts subies par les contractants dans certains cas. Ainsi, l'indice concerné marque une baisse de près de 4% au cours de l'année 2021.

L'application de cet indice induirait alors pour l'entreprise une baisse de ses tarifs, alors que la conjoncture actuelle entraîne une hausse significative des cours d'achat et de production. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de suspendre l'application de l'indice INSEE des prix à la consommation au profit d'une moyenne de ce même indice de 2016 à 2020.

Vu la demande formulée par l'entreprise par courrier daté du 6 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 22 novembre 2021

Vu l'avis favorable du trésorier-payeur en date du 26 novembre 2021

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit les tarifs des repas dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire

Désignation	Ancien prix HT	Coefficient	Nouveau prix HT	Nouveau prix TTC
Repas maternelle	3.80	1.0110	3.84	4.05
Repas élémentaire	3.95	1.0110	3.99	4.21
Repas adulte	4.21	1.0110	4.26	4.49

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

CHARGE le Maire, le cas échéant, de négocier avec l'entreprise les modalités de prix pour la rentrée 2022/2023.

AUTORISE le Maire à signer tout document, et notamment les éventuels avenants, dans le cadre de l'application de la présente délibération.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

Abstention : 0

7. Avenant n°1 au marché de restauration du kiosque à musique – lot n°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17 juin 2021 par laquelle il attribue les cinq lots du marché de travaux relatif à la restauration du kiosque à musique. Dans le cadre du lot n°5 – électricité – détenu par l'entreprise Annovazzi David Electricité, un avenant est rendu nécessaire. Tout d'abord, pour permettre la mise en place d'illuminations de Noël au plafond du kiosque, la commune a sollicité la réalisation d'une alimentation électrique supplémentaire. Ensuite, l'intervention de l'électricien a permis de constater de multiples connexions sur la mise à la terre, ne présentant pas toutes les garanties de sécurité. De plus, le marché initial ne prévoyait pas la reprise de la mise à la terre de la structure métallique, pourtant indispensable pour une sécurité optimale.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant aux caractéristiques suivantes :

- Marché et lot : Restauration du kiosque à musique – lot n°5 électricité
- Montant initial du marché : 2 282,00€ HT
- Montant de l'avenant : 603,00€ HT
- Pourcentage d'évolution : + 26,4%
- Montant modifié du marché : 2 885,00€
- Impact sur le délai d'exécution : 3 jours

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au lot 5 du marché de restauration du kiosque à musique, selon les conditions exposées plus haut.

AUTORISE le Maire à signer tout document dans le cadre de l'application de la présente délibération.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

Abstention : 0

8. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur des Fontanettes et la reprise de l'étanchéité de 5 regards, notifié par commande du 12 octobre 2020 pour un montant de 6 492,20€HT au bureau d'études SAFEGE. Le marché initial prévoyait la reprise du réseau d'assainissement de la zone des Fontanettes, le chemisage de 90 ml de canalisation et le renouvellement de 80 ml de réseau gravitaire pour un montant prévisionnel de travaux de 64 400 € HT. L'étude menée en phase conception a nécessité des recherches complémentaires sur le réseau existant et des recherches d'optimisation du tracé. Finalement, la réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur des Fontanettes a nécessité le chemisage de 140 ml de réseau, le renouvellement de 160 ml de canalisation d'une part et le renouvellement de 45 ml de canalisation d'autre part. La masse des travaux a augmenté. Elle est passée à 79 000 € HT, montant du marché de travaux. Cette augmentation de masse des travaux a nécessité une augmentation du temps à passer pour la bonne exécution de la prestation de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de 1 507,80 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant aux caractéristiques suivantes :

- Marché: maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement
- Montant initial du marché : 6 492,20€HT
- Montant de l'avenant : 1 507,80 € HT

- Pourcentage d'évolution : + 23,22%
- Montant modifié du marché : 8 000,00€ HT
- Impact sur le délai d'exécution : 0 jour

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre SAFEGE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, selon les conditions exposées plus haut.

AUTORISE le Maire à signer tout document dans le cadre de l'application de la présente délibération.

VOTE : 22 pour : 22 contre : 0 Abstention : 0

9. Convention d'occupation temporaire d'une parcelle communale pour l'implantation d'un rucher école

retrait

10. Mise à jour de la convention d'épandage des boues de la STEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 1200m³ de boues produites par la station d'épuration font l'objet d'un épandage par deux GAEC de la commune. La convention qui lie les GAEC à la commune est arrivée à échéance, permettant une mise à jour de son contenu.

En complément d'une mise à jour tarifaire, la nouvelle convention permet de souligner l'achat d'un nouveau matériel par la CUMA (une nouvelle tonne équipée d'un pendillard qui permet de limiter les effets indésirables). De même, une indication sur le taux de siccité et sur le chaulage obligatoire avant épandage agricole a été prévue.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la nouvelle version de la convention d'épandage des boues de la STEP

AUTORISE le Maire à signer tout document et les éventuels avenants dans le cadre de l'application de la présente délibération

VOTE : 22 pour : 21 contre : 0 Abstention : 1 (Mme Annabelle GARIN)

11. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES – audit énergétique des bâtiments

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le coût d'un audit est généralement compris entre 1500€ et 4000€, en fonction du bâtiment et de sa surface. L'audit est financé à 50% par le SDES.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments :

- le bâtiment de l'école maternelle : surface chauffée = 965m²
- le bâtiment de la mairie : surface chauffée = 410 m²
- la salle polyvalente : surface chauffée = 464 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

AUTORISE la prise en charge financière de l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

VOTE : 22 pour : 22 contre : 0 Abstention : 0

12. Modification ponctuelle du montant du contrat d'affermage de la SEMYDEV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat d'affermage lie la commune à la SEMYDEV pour l'occupation et l'exploitation du Clos des Capucins, propriété de la commune. Selon l'avenant n°2 au contrat, le montant de l'affermage est fixé à 53 000€ par an.

Par délibération du 14 avril 2021, le conseil municipal avait approuvé la diminution de 50% du coût de l'affermage, pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur l'activité de la société. Il est proposé de nouveau une réduction du montant de la redevance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Patrick MILLION-BRODAZ et Cédric VIGNE ne prennent pas part au vote du fait de leur qualité de membre du conseil d'administration de la SEMYDEV.

DECIDE de diminuer de 50% le coût de l'affermage du par la SEMYDEV pour l'année 2021, le portant ainsi à 26 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile.

VOTE : 19 pour : 19 contre : 0 Abstention : 0

13. Subvention à l'association Souvenir Français – comité de Yenne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 14 avril 2021 par laquelle il attribuait une subvention aux différentes associations.

En complément de cette délibération, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Souvenir Français – comité de Yenne, cette dernière ayant souffert d'une perte de recettes liée à la crise sanitaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150€ à l'association Souvenir Français – comité de Yenne et précise que la dépense sera prise sur le budget 2021, au compte 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

Abstention : 0

II Dossiers :

🚩 Pompes funèbres :

Point de situation sur le projet suite au courrier du Président des Pompes Funèbres Publiques de Chambéry et communes associées : pas de poursuite dans l'immédiat du projet de création de Centre funéraire. L'ouverture d'un magasin est évoquée, avec une installation qui pourrait avoir lieu d'ici à deux à trois ans.

🚩 Equipement public :

Point sur les travaux réalisés par la Boule Yennois depuis le 1^{er} décembre 2021 sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune.

DIVERS :

- Petites villes de demain en Savoie : soutien financier accordé par le Conseil départemental, voté en commission permanente du 3 décembre, de 250 000€. Cette enveloppe est fléchée sur le volet de l'axe ouest. A demander amendement au besoin avant signature de la convention à venir.
- Reprise et mise à plat des différents tarifs d'occupation du domaine public (terrasses, vogue, marché, foire, foodtruck, camion-magasin). Entrée en vigueur au 1er janvier prochain.
- Collège : une classe invitée à la panthéonisation de Joséphine Baker. Succès de la démarche initiée par des collégiennes et collégiens de la 3^{ème} Baker auprès du Président de la République.
- Pose d'un panneau « si tu prends ma place, prends aussi mon handicap » sur une place située sur le parking devant la salle polyvalente. Sollicitation du Lions club avec avis favorable afin de sensibiliser sur la cause défendue.
- Très haut débit : information de la situation dans la cadre de la procédure départementale « appel à manifestation d'intérêt » avec la société XP Fibre. Saisine de l'ARCEP par le Secrétaire d'État au numérique, M. Cédric O, et le Président du Conseil départemental, M. Hervé Gaymard.
- EHPAD : cadeau collectif au personnel en cours d'organisation, suite à l'engagement communal de symboliser notre soutien lors de cette délicate période depuis 20 mois.
- Décoration publique communale de Noël : mise en place d'illuminations de décorations et de sapins.

Prochaine séance de conseil municipal : le 17 janvier 2022 à 19h30.

Cérémonie des vœux du Maire : samedi 22 janvier 2022 à 19h.

Le Maire,

François Moiroud

